



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2008/6
1^{er} octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sixième session

Accra, 21-27 août 2008, et Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Ordre du jour annoté

Note du Secrétaire exécutif*

I. Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour**;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection du Bureau.
3. Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable:
 - a) Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets;
 - b) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du court laps de temps entre la clôture de la première partie de la sixième session et l'ouverture de la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial).

** Cette question a été examinée par le Groupe de travail spécial à la première partie de sa sixième session.

- c) Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources;
 - d) Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles.
4. Examen de questions méthodologiques pertinentes.
 5. Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I.
 6. Analyse des possibilités de réduction et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.
 7. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.
 8. Programme de travail pour 2009.
 9. Questions diverses.
 10. Rapport de la session.

II. Annotations¹

1. Ouverture de la session

1. La sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) a été ouverte par le Président le jeudi 21 août 2008 à Accra (Ghana); le Groupe de travail spécial a alors adopté l'ordre du jour pour l'ensemble de sa sixième session. Le Président ouvrira la reprise de la sixième session le lundi 1^{er} décembre 2008, à Poznan (Pologne), à la Foire internationale de Poznan.

2. Questions d'organisation

a) Organisation des travaux de la session

2. *Rappel:* À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial a décidé de tenir la première partie de sa sixième session en août ou septembre 2008 et de reprendre cette session au cours de la deuxième série de sessions de 2008². La première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial s'est tenue à Accra du 21 au 27 août 2008, parallèlement à la troisième session du Groupe de travail de l'action concertée à long terme en application de la Convention (AWG-LCA). La sixième session reprendra et s'achèvera à Poznan du 1^{er} au 10 décembre 2008, parallèlement à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à la quatorzième session de la Conférence des Parties, aux vingt-neuvièmes sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), et à la quatrième session de l'AWG-LCA.

¹ Les annotations concernant l'ordre du jour relatives à la première partie de la sixième session figurent dans le document FCCC/KP/AWG/2008/4. Le présent document contient uniquement les annotations ayant trait à la reprise de la sixième session.

² FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 20.

3. À sa vingt-quatrième session³, le SBI a recommandé que les séances se terminent normalement à 18 heures quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La présente session sera organisée en conséquence; la priorité sera accordée aux questions les plus urgentes. Les points dont l'examen n'est pas achevé à la présente session seront renvoyés à la septième session du Groupe de travail spécial.

4. Le Président du Groupe de travail spécial publiera une note pour communiquer aux Parties des propositions concernant l'organisation des travaux de la reprise de la sixième session, notamment la façon de répartir le temps limité disponible lors de la session entre les questions à examiner. Cette note contiendra également des informations sur l'atelier de session consacré à l'analyse des possibilités d'atténuation et à la définition des objectifs relatifs aux fourchettes de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, atelier qui se tiendra le mercredi 3 décembre 2008.

5. Les Parties sont invitées à consulter le site Web de la Convention⁴, qui présente un aperçu de la session de Poznan, ainsi que le journal publié quotidiennement pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et à jour sur les travaux du Groupe de travail spécial.

6. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer le texte écrit aux fonctionnaires des conférences, à l'avance, afin de faciliter le travail des interprètes. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires à distribuer.

7. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial est invité à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la reprise de la sixième session. Il souhaitera sans doute tenir compte du fait que le temps sera compté à Poznan en raison de la programmation de réunions d'autres organes de la Convention et de son Protocole de Kyoto.

<i>FCCC/KP/WG/2008/4</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/KP/WG/2008/6</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/KP/WG/2008/7</i>	<i>Note relative au déroulement de la reprise de la sixième session. Note du Président</i>

b) Élection des membres du Bureau

8. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur⁵, un organe subsidiaire élit son président parmi les représentants des Parties présentes à la session, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. Ce même article dispose aussi que chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur, et que les membres du Bureau sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et qu'ils ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

9. À la demande du Président de la treizième session de la Conférence des Parties, des consultations sur la désignation de candidats aux postes à pourvoir dans les organes créés en application de la

³ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

⁴ http://unfccc.int/meetings/cop_14/items/4481.php.

⁵ FCCC/CP/1996/2.

Convention et de son Protocole de Kyoto, y compris le Groupe de travail spécial, ont été engagées aux vingt-huitièmes sessions du SBSTA et du SBI avec les coordonnateurs des groupes régionaux. Un rapport oral sur ces consultations sera présenté à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

Si nécessaire, d'autres consultations seront tenues pendant la session. Les membres actuels du Bureau du Groupe de travail spécial occuperont leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre*: À l'issue des consultations, le Groupe de travail spécial sera invité à élire un président, un vice-président et un rapporteur pour le prochain mandat d'un an (2009).

3. Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable

11. *Rappel*: À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre, à la reprise de sa sixième session et, le cas échéant, dans le cadre de l'examen de son programme de travail pour 2009, ses travaux sur l'analyse des moyens qui pourraient être à la disposition des Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, y compris les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur les projets au titre du Protocole de Kyoto, les règles et lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, les gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources à considérer, et des approches qui permettraient de cibler les émissions sectorielles⁶.

12. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à dresser le bilan des progrès accomplis dans l'analyse des moyens dont les Parties visées à l'annexe I peuvent disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il sera également invité à examiner les moyens qui lui permettront, conformément à son programme de travail, de tenir compte des résultats de ces travaux en 2009 lorsqu'il examinera les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I. Il sera également invité à examiner la nécessité d'accomplir de nouveaux travaux pour soutenir un tel examen.

a) Échange de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets

13. *Rappel*: À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre, à la reprise de sa sixième session, ses délibérations concernant d'éventuelles améliorations des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto sur la base, notamment, des éléments contenus dans les annexes I et II du rapport⁷ du Groupe de travail spécial sur la première partie de sa sixième session⁸. Il a invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 17 octobre 2008, des contributions complémentaires sur les éléments contenus dans ces annexes⁹, et a prié son Président de préciser ces éléments en se fondant sur ces contributions et sur les vues précédemment présentées par les Parties¹⁰.

14. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'examen d'éventuelles améliorations des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets, et le document dans lequel le Président aura précisé les éléments définis au cours des sessions précédentes et dans les

⁶ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 17.

⁷ FCCC/KP/AWG/2008/5.

⁸ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 21.

⁹ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 22.

¹⁰ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 23.

contributions des Parties. Il sera également invité à se mettre d'accord sur les nouveaux travaux qu'il entreprendra, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, au sujet de ces questions pour soutenir son examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

<i>FCCC/KP/AWG/2008/5</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa sixième session, tenue à Accra du 21 au 27 août 2008</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/INF.3</i>	<i>Elaboration of possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Note by the Chair</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/MISC.7</i>	<i>Further input in relation to possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>

b) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

15. *Rappel*: Lors de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail a décidé de poursuivre, à la reprise de sa sixième session, l'examen des options possibles pour prendre en considération, le cas échéant, les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF, en tenant compte des informations figurant à l'annexe III du rapport du Groupe de travail spécial sur la première partie de sa sixième session¹¹ et en prenant note de l'annexe IV du rapport du Groupe de travail spécial à la reprise de sa cinquième session¹². Pour parvenir à une meilleure compréhension des incidences et des options possibles relatives à ces questions, il a invité les Parties à communiquer, à leur gré et de façon informelle, des informations pertinentes au secrétariat et a demandé à celui-ci de les publier sur le site Web de la Convention avant le 20 novembre 2008¹³.

16. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner les options possibles pour prendre en considération, le cas échéant, les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF mentionné dans l'annexe III du rapport du Groupe de travail spécial à la reprise de sa sixième session et à se mettre d'accord sur les nouveaux travaux qu'il entreprendra, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, au sujet de ces questions pour soutenir son examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

<i>FCCC/KP/AWG/2008/5</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa sixième session, tenue à Accra du 21 au 27 août 2008</i>
---------------------------	---

c) Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources

17. *Rappel*: À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a décidé de poursuivre, à la reprise de sa sixième session, l'examen des aspects notamment scientifiques, techniques, méthodologiques et juridiques de l'inclusion éventuelle, dans la deuxième période d'engagement, des gaz

¹¹ FCCC/KP/AWG/2008/5.

¹² FCCC/KP/AWG/2008/3.

¹³ http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/3878.php.

énumérés au paragraphe 34 du document FCCC/KP/AWG/2008/5¹⁴. Il a prié le secrétariat d'établir une compilation d'informations techniques sur ces gaz et de la publier sur le site Web de la Convention pour examen par le Groupe de travail spécial à la reprise de sa sixième session¹⁵.

18. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'examen des gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources, en particulier les divers aspects de l'inclusion de nouveaux gaz dans la deuxième période d'engagement du Protocole. Il sera également invité à se mettre d'accord sur les nouveaux travaux qu'il entreprendra, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, au sujet de ces questions pour soutenir son examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

d) Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles

19. *Rappel*: À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre, à la reprise de sa sixième session et, le cas échéant, dans le cadre de ses discussions relatives à son programme de travail pour 2009, ses travaux concernant l'analyse des moyens dont les Parties visées à l'annexe I peuvent disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions, notamment les méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles¹⁶.

20. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner des méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles et à se mettre d'accord sur les nouveaux travaux qu'il entreprendra, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, au sujet de ces questions pour soutenir son examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

4. Examen de questions méthodologiques pertinentes

21. *Rappel*: À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre, à la reprise de sa sixième session, l'examen des potentiels de réchauffement de la planète et les autres paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto, ainsi que des incidences de leur utilisation au cours de la deuxième période d'engagements¹⁷. Il a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à entreprendre d'autres évaluations techniques de ces paramètres de mesure et a relevé que le SBSTA devait accomplir des travaux en se servant des résultats des travaux du GIEC¹⁸.

22. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à faire le point des progrès accomplis dans l'examen des questions méthodologiques pertinentes. Il sera également invité à discuter de la façon dont il pourra, conformément à son programme de travail, tenir compte des résultats de ces travaux en 2009 lors de l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I. Il sera enfin invité à examiner la nécessité de nouveaux travaux pour soutenir cet examen.

¹⁴ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 35.

¹⁵ http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/3878.php.

¹⁶ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 17.

¹⁷ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 46.

¹⁸ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 45.

5. Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I

23. *Rappel*: À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial est convenu d'adopter, à la reprise de sa sixième session, des conclusions sur l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales, y compris les retombées pour toutes les Parties, en particulier les pays en développement parties, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I¹⁹.

24. À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre son examen de cette question à la reprise de sa sixième session²⁰ et a invité les Parties et les organisations compétentes à soumettre au secrétariat, avant le 3 octobre 2008, d'autres informations pertinentes pour examen par le Groupe de travail spécial à la reprise de sa sixième session²¹.

25. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter des conclusions sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Il souhaitera peut-être aussi examiner la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux, en tenant compte du fait qu'un atelier consacré à ces questions sera organisé en 2009.

FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5 Further information on the potential environmental, economic and social consequences, including spillover effects, of tools, policies, measures and methodologies available to Annex I Parties. Submissions from Parties

6. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

26. *Rappel*: À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial est convenu²² de réexaminer les tâches mentionnées au paragraphe 17 a) i) et ii) de son programme de travail²³. Il a invité les Parties visées à l'annexe I à présenter au secrétariat, avant le 5 septembre 2008, les informations et

¹⁹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 c) i).

²⁰ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 53.

²¹ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 51. Les informations ainsi communiquées figurent dans le document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5.

²² FCCC/KP/AWG/2007/4, par. 21 c) ii).

²³ FCCC/KP/AWG/2006/4. Le paragraphe 17 a) i) concerne l'analyse des possibilités d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficacité, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre. Le paragraphe 17 a) ii) porte sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, et l'analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, compte dûment tenu des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention.

données supplémentaires et mises à jour disponibles en ce qui concerne ces tâches²⁴ et a prié le secrétariat de mettre à jour, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial, le document technique sur les informations relatives aux possibilités d'atténuation et à la détermination des fourchettes possibles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I (FCCC/TP/2007/1)²⁵.

27. À la reprise de sa quatrième session également, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser un atelier de session sur les tâches visées au paragraphe 26 ci-dessus et de faciliter la participation d'experts compétents et d'organisations concernées à cet atelier²⁶. Il a invité les Parties à présenter leurs points de vue sur les thèmes qui devront être abordés et sur les experts et les organisations qu'il convient d'inviter à participer à cet atelier²⁷.

28. L'atelier de session aura lieu le mercredi 3 décembre 2008. Son objet sera de discuter des informations disponibles et mises à jour concernant les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I et de leur rôle dans l'examen de nouveaux engagements de ces Parties. Cet atelier permettra aux Parties d'échanger des vues sur ces questions et de discuter avec des experts.

29. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à réexaminer les tâches mentionnées au paragraphe 17 a) i) et ii) de son programme de travail, et à adopter des conclusions à leur sujet. Il souhaitera peut-être examiner les résultats de ses travaux concernant ces questions et de discuter de la façon dont il pourra, compte tenu de son programme de travail, prendre en considération les résultats de ses travaux en 2009 lorsqu'il examinera les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I. Il sera également invité à examiner les nouveaux travaux qui seront nécessaires pour soutenir un tel examen.

FCCC/TP/2008/10

Synthèse des informations relatives à l'analyse des possibilités d'atténuation et à la détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I: mise à jour. Document technique

FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4

Information and data related to paragraph 17 (a) (i) and (ii) of document FCCC/KP/AWG/2006/4 and to the scale of emission reductions by Annex I Parties, and views on the organization of an in-session workshop on these issues. Submissions from Parties

7. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I

30. *Rappel*: À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial est convenu de commencer à réfléchir, à la reprise de sa sixième session, à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, devront parvenir²⁸. Il a invité les

²⁴ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 d) i). Les informations communiquées figurent dans le document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4.

²⁵ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 d) iii). La version mise à jour de ce document se trouve dans le document FCCC/TP/2008/10.

²⁶ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 d) iv).

²⁷ Voir la note 24.

²⁸ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 c) iv).

Parties visées à l'annexe I à soumettre au secrétariat, avant le 5 septembre 2008, leurs vues sur ces questions²⁹

31. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à commencer à réfléchir à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, devront parvenir. Il souhaitera peut-être examiner la façon dont les résultats de ses travaux au titre des points pertinents de l'ordre du jour pourront, conformément aux conclusions qu'il a adoptées à sa deuxième session, être pris en compte en 2009 lorsqu'il examinera les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I. Il sera également invité à se mettre d'accord sur de nouveaux travaux à mener en 2009.

<i>FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4 Information and data related to paragraph 17 (a) (i) and (ii) of document FCCC/KP/AWG/2006/4 and to the scale of emission reductions by Annex I Parties, and views on the organization of an in-session workshop on these issues. Submissions from Parties</i>

8. Programme de travail pour 2009

32. *Rappel:* À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial est convenu que ses tâches pour 2009 consisteront, entre autres, à soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il a entrepris en vue d'étudier les engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption³⁰.

33. À la reprise de sa quatrième session également, le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner son programme de travail et de décider des activités à entreprendre en 2009³¹. Il a invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 3 octobre 2008, leurs vues sur ces activités³².

34. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à se mettre d'accord sur les activités qu'il devra entreprendre en 2009, en tenant compte du fait qu'il a accepté de soumettre les résultats de ses travaux à la CMP à sa cinquième session. Le Groupe de travail spécial souhaitera peut-être noter que, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du Protocole de Kyoto, les amendements au Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la CMP et communiqués aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Si la CMP adopte des amendements à sa cinquième session, ces derniers devront être communiqués aux Parties avant le 1^{er} juin 2009.

<i>FCCC/KP/AWG/2008/MISC.6 Views on further activities to be undertaken during 2009, in accordance with the work programme of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>
--

²⁹ Voir note 24.

³⁰ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

³¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 c) iii).

³² FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 d) ii). Ces vues sont rassemblées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.6.

9. Questions diverses

35. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point.

10. Rapport de la session

36. *Rappel*: Le Rapporteur, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat, a établi un rapport sur la première partie de la sixième session³³.

37. Un projet de rapport sur les travaux de la reprise de la sixième session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial à la fin de la session.

38. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat

³³ FCCC/KP/AWG/2008/5.

Annexe**Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto est saisi à la reprise de sa sixième session**

FCCC/KP/AWG/2008/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2008/5	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa sixième session, tenue à Accra du 21 au 27 août 2008
FCCC/KP/AWG/2008/6	Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2008/7	Note relative au déroulement de la reprise de la sixième session. Note du Président
FCCC/KP/AWG/2008/INF.3	Elaboration of possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Note by the Chair
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4	Information and data related to paragraph 17 (a) (i) and (ii) of document FCCC/KP/AWG/2006/4 and to the scale of emission reductions by Annex I Parties, and views on the organization of an in-session workshop on these issues. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5	Further information on the potential environmental, economic and social consequences, including spillover effects, of tools, policies, measures and methodologies available to Annex I Parties. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.6	Views on further activities to be undertaken during 2009, in accordance with the work programme of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.7	Further input in relation to possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/TP/2008/10	Synthèse des informations relatives à l'analyse des possibilités d'atténuation et à la détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I: mise à jour. Document technique
